LÉGISLATIONS EN VIGUEUR :

IDENTIFICATION PRÉCISE DES OBJECTIFS DE LA FORMATION ET SON ADAPTATION AU PUBLIC FORMÉ

1.1 – Décrire et formaliser le procédé d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public.

1.2 – A voir souscrit à un dispositif de garantie financière renouvelé annuellement et couvrant l'ensemble des élèves et des formations préparant aux différentes catégories du permis de conduire.

1.3 – Définir pour chaque catégorie de formation un programme détaillé théorique ou pratique.

1.4 – Afficher les horaires des cours théoriques.

1.5 – Proposer un rendez-vous postpermis pour les conducteurs novices.